



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-10-6

Séance du vendredi 9 octobre 2020

CONVENTION 2020 CONCERNANT LE FINANCEMENT AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE DE QUATRE POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS INTERVENANT AU SEIN DES COLLÈGES

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEE :

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 121-2 et L 221- 1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU les orientations approuvées par délibération du Conseil départemental n° CD 2017- 2- 10-1 du 17 mars 2017 pour la Prévention Spécialisée dans le Haut- Rhin,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 relatives à la Politique de la Solidarité
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité famille, insertion et logement du 25 septembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention entre le Département et la Ville de Mulhouse concernant les 4 postes d'éducateurs collèges pour l'année 2020, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.
- Autorise le versement du financement correspondant, à savoir 127 532 €, à imputer sur le programme H 711 imputation 65-51-6568-3037-501 pour les postes d'éducateurs en collèges à la Ville de Mulhouse. Le versement de la participation départementale sera effectué selon les modalités suivantes :
 - 50 %, à titre d'acompte à la signature de la convention,
 - 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire des mois écoulés et d'une attestation de maintien de salaire pour les mois restants.

MM. COUCHOT, TRIMAILLE et Mme RAPP ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité d'Adjoint de MULHOUSE.

Mme MILLION ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Conseillère municipale.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité